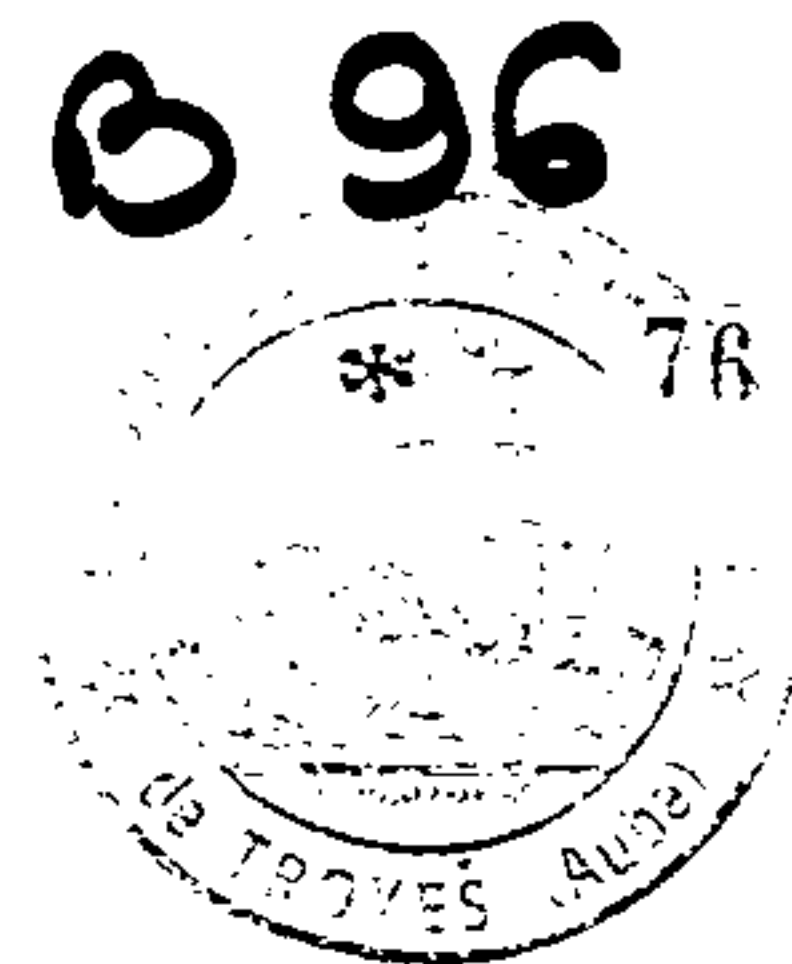
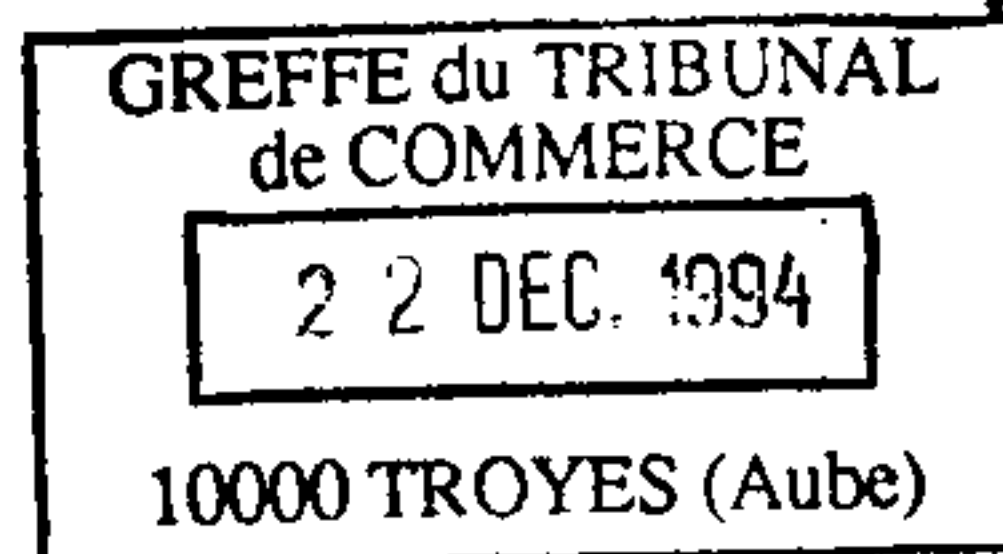


73 096

SOBROFI - SOCIETE DE BRODERIE FINE



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 1994**

L'an mille neuf cent quatre vingt quatorze et le 21 Novembre à 10 Heures, les Actionnaires de la Société Anonyme SOBROFI au capital de 600 000 F divisé en 1 200 actions de 500 F chacune se sont réunis au siège social à Troyes, 38 Rue Beauregard, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Elie MARGEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Raquel ACOCA-MARGEN et Monsieur Claude MARGEN acceptent la fonction de scrutateurs. Madame Muriel MARGEN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUMAN

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents possèdent 610 actions, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre, s'il y a lieu, à dissolution anticipée de la société.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix la résolution suivante :

Résolution unique.

Délibérant en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1986, l'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir examiné la structure de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan clos le 31.12.1993 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 1994 et faisant apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide, sur proposition du Conseil d'Administration qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Raquel Acoca-Margen
Muriel Margen

Le Président

Elie Margen

Le Secrétaire

Neuman